

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 13 février 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37</p> <p>Présents : 29</p> <p>Absents : 3</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Votants : 34</p> <p>Pour : 34</p> <p>Contre : 0</p> <p>Nul : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p>N° CC 24/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 13 février à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 février 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL.</p> <p>Absents : Messieurs Grégoire LAFAVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME - Participation à la commission de suivi de la carrière d'Anglefort et nomination d'un représentant

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain du 13 octobre 2017 portant « autorisation accordée à la SAS Carrières de Saint-Cyr d'exploiter une carrière à Anglefort »,
Vu le dossier d'étude de la carrière d'Anglefort,

Monsieur le Président informe que l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorise l'exploitation d'une carrière à Anglefort et que celui-ci propose la création d'une commission de suivi. Il indique que la création de cette commission a été rappelée par Monsieur le Maire d'Anglefort lors d'une rencontre en mairie le 8 janvier 2018.

Considérant que l'article 1.10.6 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 mentionne la création d'une « commission de suivi avec les riverains, élus et associations »,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour agir en matière d'aménagement du territoire et que celle-ci est en cours de validation de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ussets et Rhône,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite être partie prenante du suivi de la gestion du site de la carrière de Saint-Cyr au regard des incidences de natures intercommunales que son exploitation va engendrer.

Le Président propose que la Communauté de Communes Ussets et Rhône soit partie prenante à cette commission et que M. Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire, la représente au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes Usse et Rhône à être représentée à la commission de de suivi avec les riverains, élus et associations relative à la carrière d'Anglefort,
- **NOMME** un représentant pour assister aux rencontres, en la personne de M. Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour Extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.